



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA CHÂTELLENIE DE THIELLE**

Rapport du Comité de direction au Conseil intercommunal
concernant
la désignation de l'organe de révision pour les comptes 2023, 2024 et 2025

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent rapport, le Comité de direction propose la désignation de la fiduciaire Expertise fiduciaire SA à Cernier en qualité d'organe de révision pour les comptes 2023, 2024 et 2025, ceci en application des dispositions prévues par la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) et son règlement d'application.

Selon la LFinEC du 24 juin 2014 et le règlement général du Syndicat, le Conseil intercommunal désigne l'organe de révision, sur proposition du comité de direction et préavis de la commission financière.

L'organe de révision est désigné pour le contrôle annuel. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Pour information, la fiduciaire Expertise fiduciaire SA sont déjà les réviseurs actuels du Syndicat car une ou plusieurs reconductions sont possibles. Le comité de direction informe le service des communes de l'entrée en fonction de l'organe de révision.

Nous vous remercions de prendre en considération le présent rapport en avalisant la désignation de la fiduciaire Expertise Fiduciaire SA en qualité d'organe de révision pour les comptes 2023, 2024 et 2025 et en acceptant le projet d'arrêté annexé.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Marin, le 26 octobre 2023

LE COMITE DE DIRECTION

